

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

ARRETE

Le Président de la Communauté urbaine,

Du 01.06.2022

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à l'extension des cimetières de Rilhac-Rancon et Chaptelat

N° 202200322

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif aux statuts de la communauté urbaine Limoges Métropole

VU les délibérations du Conseil communautaire du 17 décembre 2021 n°17.1 et 17.2 approuvant les projets d'extension des cimetières sur les communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat et le lancement des enquêtes publiques afférentes

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le Département par le Tribunal administratif,

VU le courrier du Tribunal administratif de Limoges du 09 mai 2022 portant désignation de Monsieur Benoist DELAGE en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique

CONSIDERANT que les extensions des cimetières des communes de Rilhac-Rancon et de Chaptelat sont rendues nécessaires afin de respecter les dispositions de l'article L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique sur le fondement du Code de l'environnement

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 27 juin à partir de 09h00 jusqu'au mardi 12 juillet à 16h00, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur l'extension des cimetières des communes de Rilhac-Rancon et de Chaptelat.

ARTICLE 2 : M. Benoist DELAGE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Limoges pour mener l'enquête susvisée.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.
Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



- A la Mairie de Rilhac-Rancon, 2 Rue du Pérou, 87570 Rilhac-Rancon, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h à 12h00.
- A la Mairie de Chaptelat, 54 rue Saint-Eloi, 87270 Chaptelat, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h00.

Il sera transmis, conformément à l'article R123-12 du Code de l'environnement, sous format numérique aux Maires de Chaptelat et de Rilhac-Rancon.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr.

Toute personne pourra, avant et pendant toute la durée d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique unique mis à disposition au siège de la communauté urbaine ainsi que dans les mairies des communes de Rilhac-Rancon et Chaptelat aux horaires mentionnés ci-dessus ou les adresser au commissaire enquêteur :

- soit par écrit au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1,
- soit par voie électronique à l'adresse : enquetepublique.cimetieres.chaptelatrilhac@limoges-metropole.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Ces observations ou propositions adressées au commissaire-enquêteur seront prises en compte jusqu'au mardi 12 juillet à 17h00.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon les dates indiquées ci-dessous et dans les lieux suivants :

A la Mairie de Chaptelat :

- Le lundi 27 juin de 10 h à 12 h
- Le mercredi 06 juillet de 14 h à 16 h

A la Mairie de Rilhac-Rancon

- Le mercredi 29 juin de 10 h à 12 h
- Le mardi 05 juillet de 14 h à 16 h

Au siège de Limoges Métropole

- Le mardi 12 juillet de 14 h à 16 h

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur doit ensuite adresser au Président de Limoges Métropole, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier ayant servi à l'enquête.

ARTICLE 7 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public soit au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ou sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches dans les mairies de Chaptelat et de Rilhac-Rancon, au siège de Limoges Métropole – Communauté urbaine et sur les cimetières concernés par le projet d'extension quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 9: Monsieur le Président de Limoges Métropole et Monsieur Benoist DELAGE, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard Palissy, le 1^{er} juin 2022

Le Président,

Affiché le : 01.06.2022

Pour le Président Guillaume GUERIN
Par délégué,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20220601-AR2222965H1